



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2024-055

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

14-2024-02-02-00005 - Arrêté du 2 février 2024 portant déclaration d'un
OSP BUQUET ENGUERRAN SAP 832396535 (2 pages) Page 3

14-2024-02-02-00004 - Arrêté du 2 février 2024 portant déclaration d'un
OSP GO EDEX - GO ACADEMIE SAP 982052185 (2 pages) Page 6

Sous-préfecture de Lisieux /

14-2024-02-01-00012 - Arrêté préfectoral portant classement de Villerville
en station de tourisme (2 pages) Page 9

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2024-02-02-00005

Arrêté du 2 février 2024 portant déclaration d'un
OSP BUQUET ENGUERRAN SAP 832396535

**ARRÊTÉ DU 2 FÉVRIER 2024 PORTANT RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMÉRO SAP/832396535

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU

1/ La demande de déclaration déposée via la plateforme NOVA en date du 26 janvier 2024, concernant les services à la personne, présentée par M. Enguerran BUQUET, pour le compte de l'entreprise individuelle BUQUET ENGUERRAN dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 20 Rue du Docteur.Schweitzer à OUISTREHAM (14150), numéro SIREN 832 396 535 ;

2/ Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

3/ La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;

4/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature de M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31° ;

5/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, Adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances ;

CONSIDÉRANT

La demande de déclaration d'organisme de services à la personne complète le 29 janvier 2024, présentée par M. Enguerran BUQUET, pour le compte de l'entreprise individuelle BUQUET ENGUERRAN qui répond aux exigences de la réglementation des services à la personne ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise individuelle BUQUET ENGUERRAN à OUISTREHAM est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/832396535**

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle BUQUET ENGUERRAN a déclaré effectuer les activités suivantes :

- Sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire :
 - Soutien scolaire ou cours à domicile

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration prend effet à compter du 29 janvier 2024 pour une durée illimitée (article L.7232-1-1 à L.7232-8 et les articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle BUQUET ENGUERRAN en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 2 février 2024

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe au Chef de Pôle Égalité des Chances



Katia NIGAUD

Copie adressée à : URSSAF et DDFIP

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances - Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédod 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2024-02-02-00004

Arrêté du 2 février 2024 portant déclaration d'un
OSP GO EDEX - GO ACADEMIE SAP 982052185

**ARRÊTÉ DU 2 FÉVRIER 2024 PORTANT RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMÉRO SAP/982052185

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU

1/ La demande de déclaration déposée via la plateforme NOVA en date du 4 janvier 2024, concernant les services à la personne, présentée par M. Jerry Yuvraj GOPAUL, pour le compte de la Société à Responsabilité Limitée GO-EDEX dont le nom commercial est GO-ACADEMIE et le siège social et l'établissement principal sont situés, 23 Rue des Mauvis, porte 14 à CAEN (14000), numéro SIREN 982 052 185 ;

2/ Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail ;

3/ La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;

4/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature de M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31° ;

5/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, Adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances ;

CONSIDÉRANT

La demande de déclaration d'organisme de services à la personne complète le 26 janvier 2024, présentée par M. Jerry Yuvraj GOPAUL, pour le compte de la Société à Responsabilité Limitée GO-EDEX dont le nom commercial est GO-ACADEMIE qui répond aux exigences de la réglementation des services à la personne ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La Société à Responsabilité Limitée GO-EDEX dont le nom commercial est GO-ACADEMIE à CAEN est déclarée pour la fourniture de services à la personne.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/982052185**

ARTICLE 3 : La Société à Responsabilité Limitée GO-EDEX dont le nom commercial est GO-ACADEMIE a déclaré effectuer les activités suivantes :

- Sur l'ensemble du territoire national en mode mandataire :
 - Soutien scolaire ou cours à domicile

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration prend effet à compter du 26 janvier 2024 pour une durée illimitée (article L.7232-1-1 à L.7232-8 et les articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de La Société à responsabilité Limitée GO-EDEX dont le nom commercial est GO-ACADEMIE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 2 février 2024

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe au Chef de Pôle Égalité des Chances

Katia NIGAUD

Copie adressée à : URSSAF et DDFIP

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-préfecture de Lisieux

14-2024-02-01-00012

Arrêté préfectoral portant classement de
Villerville en station de tourisme



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lisieux

**Arrêté préfectoral portant classement
de la commune de VILLERVILLE (Calvados)
en station de tourisme**

—
LE PRÉFET DU CALVADOS

VU le code du tourisme et notamment ses articles L.133-13 et suivants, R.133-39 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment son article 3 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2023 portant renouvellement du classement en catégorie I de l'office de tourisme du territoire de Deauville ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 portant renouvellement de la nomination de VILLERVILLE en « commune touristique » pour une durée de cinq ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux (Calvados) ;

VU la délibération du conseil municipal de VILLERVILLE du 25 juillet 2023 autorisant le maire de ladite commune à solliciter le classement de VILLERVILLE, commune touristique, en « Station classée de Tourisme » pour l'ensemble de son territoire ;

VU la demande du maire de VILLERVILLE en date du 30 novembre 2023 sollicitant le classement en station de tourisme de VILLERVILLE ;

CONSIDERANT que la commune de VILLERVILLE (Calvados) remplit les conditions pour être classée en station de tourisme ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

./..

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX
Téléphone : 02.31.30.64.00 (standard de la préfecture)– Télécopie : 02.31.31.00.18

ARRÊTE

Article 1er : La commune de VILLERVILLE (Calvados) est classée en station de tourisme. Ce classement est prononcé sur l'ensemble du territoire communal pour une durée de 12 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le maire de VILLERVILLE (Calvados) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Lisieux, le 1^{er} février 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Lisieux



Guy FITZER